

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. ARNAUTOU JACQUOT BEN ISMAIL BAILLET NOBILI STUSSI LOUIS THIEBAUT URSELLA DEVITERNE CHRETIEN VALEIX PFEIFER SAINT-PIERRE AM. SKA PAYET E. SKA ENSAULT GAYE SCHRAM DENNETIERE LITAIZE LEMAIRE CASTELA N JACOB C JACOB ANDRE

Absents excusés :

M.OGIEZ a donné pouvoir à C. JACOB

M.CRESPINO-ACHAOUI a donné pouvoir à M. URSELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, P. CHRETIEN ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Formation et composition des commissions municipales

Nomenclature : 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

Rapporteur : S. ARNAUTOU

Rapport explicatif :

En application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier en amont les questions soumises au conseil.

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires.

Les commissions permanentes ne peuvent examiner que les questions soumises au conseil municipal. Elles ont un rôle purement consultatif en ne formulant que de simples avis.

Le maire est le président de droit des commissions municipales. Le maire convoque les commissions dans les 8 jours de leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent (art. L 2121-22, al. 2 du CGCT). Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Leurs règles de fonctionnement (délai et forme de convocation, organisation des débats, vote, rédaction et diffusion des compte-rendu...) devront être précisées par le règlement intérieur du conseil municipal en l'absence de toute dispositions législatives ou réglementaires les prévoyant.

Le conseil municipal doit fixer le nombre de commissions, leur champ de compétence et le nombre des membres.

Il est proposé de former **5** commissions municipales :

- **1^{ère} commission** : FINANCES RESSOURCES HUMAINES comprenant 10 membres
- **2^{ème} commission** : COHESION SOCIALE, ECOLES ET PARTICIPATION CITOYENNE, comprenant 12 membres
- **3^{ème} commission** : URBANISME, TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT, comprenant 7 membres
- **4^{ème} commission** : SPORT, CULTURE, ANIMATIONS ET VIE ASSOCIATIVE, comprenant 7 membres
- **5^{ème} commission** : VIE ECONOMIQUE LOCALE, SECURITE, comprenant 7 membres

Il a ensuite été procédé à la désignation des membres des 5 commissions :

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

En application de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Mais pour la composition des commission municipales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

-DECIDE par un vote à l'unanimité de composer les commissions municipales comme suit :

1^{ère} commission : FINANCES RESSOURCES HUMAINES

Groupe majoritaire : Isabelle JACQUOT , Sandrine SCHRAM, Zyede BEN ISMAIL, Cyrille LOUIS, David ESNAULT, Nathalie BAILLET, Stéphane NOBILI et Sandrine THIEBAUT

Groupe minoritaire : Marc OGIEZ et Carine JACOB

2^{ème} commission : COHESION SOCIALE, ECOLES ET PARTICIPATION CITOYENNE

Groupe majoritaire : Isabelle STUSSI, Nathalie BAILLET, Dominique DEVITERNE, Paul LEMAIRE, Julien LITAIZE, Brigitte PFEIFER, Jean-Paul VALEIX, Emmanuel SKA, Vanessa DENNETIÈRE et Maryse CRESPINO-ACHAOUI

Groupe minoritaire : Carine JACOB et Alexandra ANDRÉ

3^{ème} commission : URBANISME, TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

Groupe majoritaire : Cyrille LOUIS, Florian SAINT PIERRE, Pascal CHRÉTIEN, Anne-Michele SKA, Nathalie PAYET et Nathalie BIALLET

Groupe minoritaire : Titulaire : Nicolas JACOB / Suppléant : Marc OGIEZ

4^{ème} commission : SPORT, CULTURE, ANIMATIONS ET VIE ASSOCIATIVE

Groupe majoritaire : Stéphane NOBILI, Delphine GAYE, Emmanuel SKA, Sandrine THIEBAUT, Michaël URSELLA et Maryse CRESPINO-ACHAOUI

Groupe minoritaire : Titulaire : Nicolas JACOB / Suppléant : Albino CASTELA

5^{ème} commission : VIE ECONOMIQUE LOCALE, SECURITE

Groupe majoritaire : Zyede BEN ISMAIL (VP), David ESNULT, Florian SAINT PIERRE, Isabelle JACQUOT, Sandrine SCHRAM et Isabelle STUSSI

Groupe minoritaire : Titulaire : Marc OGIEZ / Suppléant : Albino CASTELA

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 04/05/2026 et que la convocation a été faite le 20/04/2026

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 5 mai 2026
Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU

